

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents    | 21 |
| Votants     | 27 |

Date de la convocation  
23 juillet 2019



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix neuf  
Le 29 juillet

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme BONI a donné pouvoir à M. ANKRI

M. AYALA a donné pouvoir à M. BLANC

Mme VIAL a donné pouvoir à Mme ROGGIERO

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme DALMASSO

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. LIBERATO

M. FERRER a donné pouvoir à Mme BORGEAUD

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**

N° 29/07/2019/15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR »,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, dite « loi LAAF »,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la délibération du Conseil Syndical du 26 avril 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles,

Vu la délibération du 15 janvier 2019 abrogeant la procédure d'élaboration du PLU du 26 novembre 2009

VU la délibération du 15 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PLU en précisant les modalités de la concertation avec le public et les objectifs poursuivis :

- 1/ Assurer le dynamisme démographique en anticipant le vieillissement de la population en permettant notamment l'accueil des jeunes ménages
- 2/ Favoriser la primo-accession à la propriété et la mixité sociale
- 3/ Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune
- 4/ Favoriser les modes de déplacement doux
- 5/ Identifier des secteurs à enjeux soit pour le renouvellement urbain soit pour des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine
- 6/ Favoriser l'intégration des formes urbaines dans l'environnement et le paysage
- 7/ Rendre à l'espace agricole et/ou naturel les poches non construites de certaines zones qui n'ont pas vocation à être urbanisées notamment en raison de leur éloignement avec les parties urbanisées de la commune et /ou des orientations de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles
- 8/ Prendre en compte les réseaux et équipements publics réalisés depuis 10 ans et définir le besoin en équipements publics ou d'intérêt collectif
- 9/ Intégrer le nouveau cadre législatif pour redéfinir les conditions d'occupation du sol
- 10/ Intégrer des dispositions en matière énergétique
- 11/ Adapter les emplacements réservés en fonction des opérations déjà réalisées et des projets de la commune
- 12/ Revoir les espaces boisés classés (EBC) en fonction de l'évolution des boisements et intérêts paysagers à préserver.

Vu le débat organisé le 3 mai 2019 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- 1/ Préserver et valoriser les grands équilibres environnementaux et le cadre de vie des habitants
- 2/ Assurer un développement maîtrisé et diversifié de l'offre en logements
- 3/ Améliorer le fonctionnement urbain et soutenir l'économie locale.

Vu la réunion organisée avec les Personnes Publiques Associées, le 13 juin 2019,

VU la délibération du 29 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation,

**CONSIDERANT** que le projet de PLU a été établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération

**DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme en application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays d'Arles
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA)
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
- Monsieur le Président de la chambre des Métiers du Pays d'Arles,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Ce projet sera également communiqué pour avis aux associations agréées et aux communes qui en font la demande au titre de l'article L 132-12 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme :

- La Ligue de Défense des Alpilles
- Les EPCI compétents à leur demande
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

En vue de l'application de l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme à :

- L'institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée

**PRECISE** que le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté ce jour, sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture au public.

**INDIQUE** que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération et la charge de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 7 (Mmes Borgeaud, Brunet, Modelewsky, Ouarit MM. Ali-Oglou, Basso, Ferrer)**

**APPROUVE** l'arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

